





































































---

**SOUS-SECTION 3 UTILITÉ PUBLIQUE LÉGÈRE (P-3)**

**ARTICLE 82 GÉNÉRALITÉ**

Sont de cette classe d'usages, les divers usages relatifs à l'exercice des services publics.

**ARTICLE 83 USAGES**

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 4117 Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile;
- 4211 Gare d'autobus pour passagers;
- 4292 Service d'ambulance;
- 4299 Autre transport par véhicule automobile;
- 4611(\*) Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure);
- 4621(\*) Terrain de stationnement pour automobiles;
- 672 Fonction préventive et activités connexes;
- 674 Établissement de détention et institution correctionnelle.

**SOUS-SECTION 4 UTILITÉ PUBLIQUE LOURDE (P-4)**

**ARTICLE 84 GÉNÉRALITÉ**

Sont de cette classe d'usages, les divers usages qui sont exercés à des fins d'utilité publique.

**ARTICLE 85 USAGES**

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 3713 Ligne de l'oléoduc;
- 4111 Chemin de fer (sauf train touristique, aiguillage et cour de triage);
- 4112 Aiguillage et cour de triage de chemins de fer;
- 4113 Gare de chemin de fer;
- 4116 Entretien et équipements de chemins de fer;
- 4214 Garage d'autobus et équipements d'entretien;
- 4222 Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux);
- 4311 Aéroport et aérodrome;
- 4312 Aérogare;
- 4313 Entrepôt de l'aéroport;
- 4314 Aérogare pour passagers et marchandises;
- 4315 Hangar à avion;
- 4316 Réparation et entretien des avions;

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 14 mars 2024 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.



- 4391 Hélicoptère;
- 4392 Hydroport;
- 441 Installation portuaire;
- 4611(\*) Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure);
- 4612 Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure);
- 4621(\*) Terrain de stationnement pour automobiles;
- 4621.1 Terrain de stationnement pour véhicules récréatifs;
- 481 Production d'énergie (infrastructure);
- 4814 Centrale de biomasse ou de cogénération;
- 4821 Transport et gestion d'électricité en bloc;
- 4824 Centre d'entreposage du gaz;
- 4832 Usine de traitement des eaux;
- 4833 Réservoir d'eau;
- 4834 Station de contrôle de la pression de l'eau;
- 4835 Barrage;
- 484 Égout (infrastructure);
- 4925 Affrètement;
- 5592 Vente au détail d'avions et d'accessoires;
- 675 Base et réserve militaires.

## **SOUS-SECTION 5 UTILITÉ PUBLIQUE LIÉE À LA TÉLÉCOMMUNICATION (P-5)**

### **ARTICLE 86 GÉNÉRALITÉ**

Sont de cette classe d'usages, les divers usages qui sont relatifs à la télécommunication.

### **ARTICLE 87 USAGES**

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 4712 Tour de relais (micro-ondes);
- 4715 Télécommunication sans fil;
- 4716 Télécommunication par satellite;
- 4721(\*) Centre de messages télégraphiques;
- 4722(\*) Centre de réception et de transmission télégraphiques (seulement);
- 4732 Station et tour de transmission pour la radio;
- 4742(\*) Station et tour de transmission pour la télévision.

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 14 mars 2024. Inclusive. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

**SECTION 7 GROUPE AGRICOLE (A)**

**SOUS-SECTION 1 CULTURE DU SOL (A-1)**

**ARTICLE 88 GÉNÉRALITÉ**

Sont de cette classe d'usages, les divers usages qui sont relatifs à la culture du sol.

**ARTICLE 89 USAGES**

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 5961(\*) Vente au détail de foin, de grain et de mouture;
- 8120 Ferme (les céréales sont la récolte prédominante);
- 8131 Ferme (culture du tabac);
- 5023-1*  
*2018.09.12* 8131.1 Ferme (Culture du cannabis);
- 8132 Ferme (sauf la récolte de céréales, de fruits, de légumes et de tabac);
- 814 Ferme (les fruits et les légumes sont la récolte prédominante);
- 8180.1 Ferme en général (culture du sol sans prédominance);
- 8192 Serre, spécialité de la floriculture (semence de fleurs);
- 8192.1 Production de jeunes pousses et de germinations biologiques;
- 5023-1*  
*2018.09.12* 8192.2 Serre, spécialité du cannabis;
- 8213 Service de battage, de mise en balles et de décortilage;
- 8331 Production de tourbe;
- 8332 Production de gazon en pièces.

**SOUS-SECTION 2 ÉLEVAGE (A-2)**

**ARTICLE 90 GÉNÉRALITÉ**

Sont de cette classe d'usages, les divers usages qui sont relatifs à l'élevage des animaux.

**ARTICLE 91 USAGES**

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 5961(\*) Vente au détail de foin, de grain et de mouture;
- 7416 Équitation (centre équestre);
- 8021 Écurie;
- 8022 Grange-écurie;
- 803 Bâtiment de ferme pour production laitière;
- 8040 Étable pour bovins de boucherie;
- 805 Bâtiment de ferme pour production avicole;
- 8060 Clapier;
- 8070 Bergerie;

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 14 mars 2024 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

- 808 Bâtiment de ferme pour production porcine;
- 8094 Remise à machinerie;
- 8095 Hangar à visons;
- 8096 Remise à fumier;
- 8150 Ferme (produits laitiers prédominants à plus de 50 %);
- 816 Ferme et ranch (animaux pour des activités autres que laitières);
- 8170 Ferme (la volaille est prédominante à plus de 50 %);
- 8180.2 Ferme en général (élevage sans prédominance);
- 8191 Terrain de pâture et de pacage (non intégré à une ferme ou à un ranch appartenant en général au domaine public);
- 8193 Rucher;
- 8195 Ferme (élevage de visons à plus de 50 %);
- 8196 Ferme (élevage d'animaux à fourrure à plus de 50 %, sauf le vison);
- 8198 Ferme expérimentale;
- 822 Service d'élevage d'animaux de ferme;
- 8421 Pisciculture;
- 8440 Reproduction du gibier.

### **SOUS-SECTION 3 FORESTERIE ET SYLVICULTURE (A-3)**

#### **ARTICLE 92 GÉNÉRALITÉ**

Sont de cette classe d'usages, les divers usages qui sont relatifs à la foresterie ou la sylviculture.

#### **ARTICLE 93 USAGES**

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 1914 Camp forestier;
- 8011 Cabane à sucre;
- 8012 Salle de réception pour cabane à sucre;
- 8194 Ferme (produits de l'érable à plus de 50 %);
- 8293 Production d'arbres de Noël;
- 8321 Pépinière sans centre de recherche;
- 8322 Pépinière avec centre de recherche;
- 9211(\*) Réserve forestière;
- 9212(\*) Réserve pour la protection de la faune;
- 9220(\*) Forêt inexploitée qui n'est pas une réserve.

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 14 mars 2024 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

---

#### **SOUS-SECTION 4 ACTIVITÉ DE CHASSE ET DE PÊCHE (A-4)**

##### **ARTICLE 94 GÉNÉRALITÉ**

Sont de cette classe d'usages, les divers usages qui sont relatifs à la chasse ou la pêche.

##### **ARTICLE 95 USAGES**

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 1911.1 Pourvoirie avec droits exclusifs mais sans bâtiments d'hébergement et de restauration;
- 1912.1 Pourvoirie sans droits exclusifs ni bâtiments d'hébergement et de restauration;
- 1913 Camp de chasse et pêche;
- 8414 Pêche en eau douce (y compris étang à grenouilles);
- 8431 Chasse et piégeage commercial d'animaux à fourrure;
- 8492 Activités connexes à la pêche en eau douce;
- 8493 Activités connexes à la chasse et au piégeage.

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 14 mars 2024 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

---

**SECTION 8**                    **GROUPE CONSERVATION (CO)**

**SOUS-SECTION 1**    **CONSERVATION (CO-1)**

**ARTICLE 96**                    **GÉNÉRALITÉ**

Sont de cette classe d'usages, les usages destinés à la conservation de différents secteurs ou milieux sensibles.

**ARTICLE 97**                    **USAGES**

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 9211(\*) Réserve forestière;
- 9212(\*) Réserve pour la protection de la faune;
- 9220(\*) Forêt inexploitée qui n'est pas une réserve;
- 9310 Rivière et ruisseau;
- 9320 Lac;
- 9390 Milieu humide.

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 14 mars 2024. Inclusive. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

**SECTION 9** **USAGES AUTORISÉS SOUS RESTRICTION**

**ARTICLE 98** **USAGES**

Les usages suivants sont autorisés que lorsque spécifiquement permis à la grille des usages et des normes :

- 1510.1 Maison de répit;
- 4640-1  
2015.09.09* 2216.1 Déchiquetage de pneus surdimensionnés;
- 4623 Terrain de stationnement pour véhicules lourds;
- 4395-1  
2013.06.05* ~~4853~~ ~~Dépôt de matériaux secs;~~
- 4854 Enfouissement sanitaire;
- 4995  
2018.08.15* 4859.1 Site de transbordement des matières résiduelles;
- 487 Récupération et triage de produits divers (à l'exception de l'usage « Station de compostage (4876) »);
- 4876 Station de compostage;
- 5078-1  
2019.05.15* 4880 Dépôt à neige;
- 515 Vente en gros de produits de la ferme (produits bruts);
- 5252 Vente au détail d'équipements de ferme;
- 5252.1 Vente au détail de tracteurs;
- 5260 Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués (incluant les maisons mobiles);
- 5270 Vente au détail de produits de béton et de briques;
- 5332 Vente au détail de marchandises d'occasion (marché aux puces);
- 5395 Vente au détail de matériaux de récupération (démolition);
- 5432 Marché public;
- 5591 Vente au détail et réparation d'embarcations et d'accessoires;
- 5595 Réparation et vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme;
- 5597 Vente au détail de machinerie lourde;
- 4616-1  
2015.06.25* 5597.1 Vente au détail, service de location, de réparation et d'entretien de chariots élévateurs et d'empileurs de conteneurs;
- 5599.1 Vente au détail de véhicules lourds (excluant les autobus);
- 5599.2 Vente au détail et réparation d'autobus;
- 4527  
2014.09.23* 5823.1 Tout établissement dans lequel, comme activité principale ou subsidiaire, sont donnés des spectacles à caractère érotique;
- 4527  
2014.09.23* 5823.2 Tout établissement où l'on présente des danseurs et/ou danseuses nu(e)s;

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 14 mars 2024 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

4527 2014.09.23	5823.3	Cinéma ou tout autre établissement ayant comme activité principale ou subsidiaire la projection de films à caractère érotique avec sexualité explicite ou à caractère pornographique;	
4527 2014.09.23	5823.4	Club échangiste ou tout autre établissement où est pratiqué l'échangisme;	
4527 2014.09.23	5823.5	Tout établissement dans lequel est exploitée de façon principale ou subsidiaire, directement ou indirectement, la sexualité explicite, la nudité ou la pornographie;	
5023-1 2018.09.12	5993.1	Vente au détail de produits du cannabis et produits connexes, autre qu'à des fins médicales;	
	6123	Service de prêts sur gages;	
	6315.1	Service de nouvelles (agence de presse) incluant la distribution;	
	6354	Service de location de machineries lourdes;	
4462-1 2014.02.05	6354.1	Service de location de véhicules lourds;	
4833-1 2017.04.12	4707-1 2016.05.11	6354.2	Réparation de machineries lourdes;
4462-1 2014.02.05	6355	Service de location de camions, de remorques utilitaires et tout autre véhicule similaire;	
	6356	Service de location d'embarcations nautiques;	
	6417	Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus);	
	6441	Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (excluant les autobus);	
	6442	Service de débosselage et de peinture de véhicules lourds (excluant les autobus);	
	6499.1	Service de réparation d'équipements de ferme;	
	6499.2	Service de réparation de tracteurs;	
	6598.1	Service de vétérinaires et de garde d'animaux (avec enclos extérieurs);	
	6598.2	Refuge animalier;	
	6836.2	École de conduite pour véhicules lourds;	
	7395	Salle de jeux automatiques (service récréatif);	
	7399.1	Bingo;	
	7414	Centre de tir pour armes à feu;	
	7445	Service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcations;	
	7446	Service de levage d'embarcations (monte-charges, « boat-lift »);	
	8197	Ferme (élevage de chiens à plus de 50 %);	
	8197.1	Chenil;	
	8227.1	École de dressage d'animaux domestiques.	

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 14 mars 2024 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

**SECTION 10**                    **USAGES INTERDITS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

**ARTICLE 99**                    **USAGES**

Les usages suivants sont interdits sur l'ensemble du territoire :

- 4851        Incinérateur;
- 4852        Compactage de déchets;
- 4395-1  
2013.06.05        4853        Dépôt de matériaux secs;
- 4855        Dépotoir;
- 4856        Dépotoir pour les rebuts industriels;
- 4857        Dépotoir pour les scories et les minerais métalliques;
- 4858        Dépotoir à pneus;
- 5593        Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés;
- 6378        Centre de transfert ou d'entreposage de déchets dangereux;<sup>(1)</sup>
- 9801.1     Cimetière d'automobiles et site de récupération de pièces automobiles.
- 9801.2     Centre d'entreposage et d'élimination de déchets biomédicaux.

<sup>(1)</sup> Ne sont pas visés par le présent article, les usages situés sur le terrain d'une entreprise et qui sont relatifs à l'entreposage de déchets dangereux provenant des activités de production réalisées sur place par l'entreprise.

La version du règlement publiée sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 14 mars 2024 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.